

21 OCTOBRE 2016



POLITIQUE D'UTILISATION DES
PANNEAUX ÉLECTRONIQUES

LOISIRS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE

Contexte et objectif

La municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie dispose de panneaux d'affichage électronique sur son territoire.

La présente *Politique d'utilisation des panneaux d'affichage électronique* encadre leur usage et précise quels sont les organismes autorisés à y publier des messages.

Cette politique est appliquée par le Service des loisirs.

Conditions générales

Les panneaux d'affichage électronique sont d'abord et avant tout utilisés pour renseigner les citoyens sur les événements, programmes et autres actualités municipales qui les concernent, incluant les messages d'urgence.

Cependant, ces panneaux peuvent aussi servir à diffuser gratuitement les messages d'intérêt public des organismes à but non lucratif reconnus par la municipalité, et ce, en vertu des critères de reconnaissance énumérés dans la *politique de gestion des locaux et équipements municipaux* de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

Par souci d'informer les citoyens sur d'autres éléments importants relatifs à la qualité de vie émélinoise, certains organismes non reconnus peuvent aussi bénéficier d'un affichage sur les panneaux électroniques, et ce, conditionnellement à l'approbation de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, qui s'assurera au préalable qu'ils respectent au moins l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- L'objet du message est d'intérêt public et aura un impact important sur la population émélinoise en raison, par exemple, de la venue de visiteurs dans la municipalité (championnat provincial, événement majeur, etc.).
- L'objet du message s'adresse à tous les émélinois dans le cadre d'une campagne de sensibilisation (ex. Opération Nez rouge, semaines thématiques, etc.)
- L'objet du message fait appel à la mobilisation des émélinois pour une bonne cause (ex. collectes de sang, campagne d'achat local).

La municipalité se réserve également le droit d'accepter une demande non prévue par les dispositions de la présente, et ce, conditionnellement à l'approbation du directeur général.

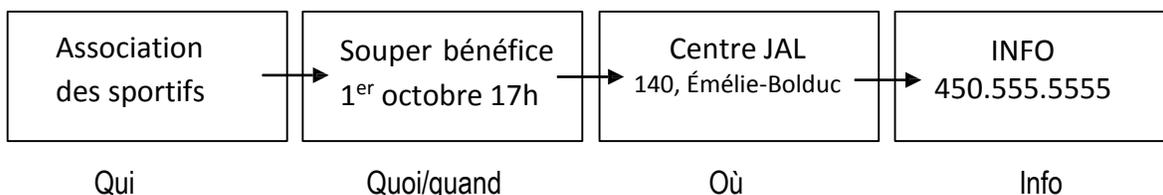
Message

Le message doit être rédigé en français et s'adresser à un large public. Tout message à caractère commercial, politique, partisan ou religieux se verra systématiquement refusé.

Toutefois, si le nom ou le lieu de l'événement implique la nomenclature d'une entreprise, cette dernière sera tolérée à condition que l'événement soit caritatif, qu'il soit organisé par une organisation autorisée à diffuser un message sur les panneaux électroniques, et que la demande provienne de l'organisme qui en est bénéficiaire. À cet effet, toute demande d'affichage formulée par une entreprise privée ou un particulier (initiative personnelle) se verra automatiquement rejetée.

La municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie se réserve le droit de refuser de diffuser un message qu'elle juge inapproprié. De plus, elle peut modifier en tout ou en partie le texte soumis afin qu'il soit conforme aux critères établis, principalement en raison de l'espace rédactionnel restreint.

Exemple de message :



Affichage

Afin de permettre une équité entre tous les demandeurs, les organisations peuvent afficher jusqu'à six (6) messages par année, à moins d'indication contraire. La durée maximale pour la diffusion d'un message est de 10 jours consécutifs. Toutefois, la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie se réserve le droit de modifier la période d'affichage demandée ou de mettre fin à la diffusion d'un message si elle le juge nécessaire. Il est à noter que les messages municipaux ont toujours priorité.

En tout temps, la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie se réserve le droit de modifier un message, de le refuser ou de reporter l'affichage à une date ultérieure.

Formulaire de demande

Pour soumettre une demande, il suffit de remplir le formulaire disponible sur demande au service des loisirs et en annexe à la présente politique. Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard 10 jours avant la date de parution souhaitée. Seules les demandes transmises avec le formulaire approprié seront considérées.

Responsabilité

L'organisme demandeur est entièrement responsable du message affiché sur les panneaux électroniques. Puisque le texte provient d'une source externe, la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie se dégage de toute responsabilité quant au contenu du message, de ses répercussions, etc. Par ailleurs, la Municipalité ne peut être tenue responsable des erreurs, omissions ou autres pouvant survenir lors de la diffusion du message.

Si le requérant annule une activité ou un événement avant ou pendant la diffusion d'un message, il est de sa responsabilité d'en aviser le Service des loisirs dès que possible.

Coordonnées

Service des loisirs
steemelieloisirs@intermonde.net
Tél. : 450-886-3823, poste 5
Télec. : 450-886-9175